

RÈGLEMENT 2019 D'AFFOUAGE SUR LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

- Tarifs forfaitaires :
 - Lot à façonner : 120.00 €
 - Lot façonné : 320.00 €

NB : Un lot comporte environ 10 stères de bois.

- Tout **affouagiste** doit s'être **inscrit au préalable en mairie**.
- Lors du **tirage au sort** des lots, la **présence** de l'affouagiste est **obligatoire**. Seront également présents, des représentants de la municipalité et de l'ONF (Office National des Forêts).
- **Un seul lot est attribué par foyer**.
- L'affouagiste certifie se chauffer personnellement au bois. Il s'engage à ne pas vendre, ni échanger, ni donner le bois du lot attribué (article L145-1 du code forestier).
- L'affouagiste certifie avoir une **assurance à responsabilité civile** et l'avoir informé de ses activités d'affouagiste exploitant.
- L'affouagiste devra fournir une **attestation d'assurance valide** pour participer au tirage au sort.
- **Il est demandé aux personnes qui n'exploitent pas personnellement leur lot de chauffage, d'établir un contrat de travail avec la personne qui le fait à leur place, sous peine de voir, en cas d'accident, leur responsabilité engagée (code du travail)**.
- L'exploitation du lot pourra commencer uniquement après tirage au sort et acquittement du montant dû.
- **L'exploitation** de chaque lot devra être **terminée** impérativement pour le **1^{er} mai 2020**.
- **À partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en devient le gardien. Il est donc responsable pour tous les dommages occasionnés par un arbre de son lot à autrui. Il est civilement responsable de ses éventuelles fautes sur et lors de l'exploitation.**
- Tous les **arbres** sont **marqués** d'un **coup de griffe** et d'un **numéro à la peinture rouge sur les angles**. Chaque arbre ainsi marqué dans la zone délimitée devra être coupé.
- Tous les brins secs, pliés, frotteurs, devront également être coupés.
- Tous les rémanents (branches d'un diamètre inférieur à 7 cm) doivent rester sur la parcelle après avoir mis en tas, ou hachés et éparpillés. **L'incinération** est strictement **interdite** sur la zone du lot attribué.
- **Les bûches ne doivent en aucun cas être empilées contre des arbres vivants.**
- Le numéro du lot doit être visible sur chaque pile de bois.
- Le **débardage** du lot se fera uniquement par **temps sec et sol portant**. **Les ornières sont interdites** sur tous les chemins ou lignes de cloisonnement empruntés.
- L'affouagiste doit **maintenir libre et en état de fonctionnement les laies séparatives de parcelles, les fossés, les drains et tous les ouvrages d'écoulement d'eau**, en les débarrassant au fur et à mesure des bois rémanent et des matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.
- L'affouagiste laissera la **zone** du lot attribué dans un **état propre**. **Tous les objets doivent être ramassés** (verre, métal, plastique, papiers, etc.).
- La réglementation conseille le port d'équipements de protection individuelle : casque forestier, gants adaptés, pantalon anti-coupure, et chaussures ou bottes de sécurité. Tout le matériel utilisé sur la zone doit répondre aux normes européennes (CE).
- Toute personne qui ne respectera pas ses consignes sera sanctionnée et ne pourra pas prétendre à un lot les années suivantes.